

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL481

présenté par

M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 10 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'extension du bénéfice du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale aux élus locaux.